



Synthèse

*Les groupes de parole de prévention de la récidive
des personnes placées sous main de justice*

*Rapport dirigé par
Valérie MOULIN
Maître de conférences*

Avril 2012

*GIS CRIMSO (Criminologie et Société) ICSH
(Université européenne de Bretagne – Rennes 2)*

1-Contextualisation et problématisation de la recherche

En mai 2009, la mission de recherche Droit et Justice proposait un appel à projet portant sur *les groupes de parole de prévention de la récidive (GPPR) des personnes placées sous main de justice (PPSMJ)*. Elément constitutif d'un plan plus large de prévention de la récidive initié en 2007-2008, ces groupes de parole, dont la mise en place incombe localement au SPIP¹, visent à profiter « *des effets de socialisation et d'émulation liés à la dynamique de groupe pour promouvoir une approche nouvelle du passage à l'acte et prévenir la réitération* »². Les GPPR s'inscrivent dans une démarche globale de réflexion et de responsabilisation des sujets par rapport à leur acte, le sens de celui-ci, la prise en compte de la victime, en suscitant les capacités empathiques, l'acquisition de comportements pro-sociaux, le repérage des situations à risque, etc. ; ces différents éléments visent la prévention de la récidive.

Les différentes réorientations pénales, les évolutions législatives et les missions confiées au SPIP, placent l'évaluation des risques de récidive et leur prévention au centre de la pratique professionnelle des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP).

La circulaire du 19 mars 2008 émanant de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) est venue préciser et clarifier les missions et les conditions d'intervention des SPIP et des CPIP, dont la mission principale est devenue la prévention de la récidive. En parallèle, se dessinent des mutations des pratiques professionnelles avec un recentrage de celles-ci sur une spécificité pénitentiaire et pénale - par rapport à d'autres travailleurs sociaux dans d'autres secteurs -, en lien avec un travail d'accompagnement autour du passage à l'acte. Le SPIP, devenu « *maître d'œuvre de l'exécution des mesures et des peines* », doit évaluer ces risques puis construire un suivi *individualisé et progressif* dans le cadre du parcours d'exécution de peine ou de mesure (PEP), en vue de responsabiliser le sujet et de prévenir la récidive. Les GPPR s'inscrivent dans ce processus global, d'amont en aval du parcours d'exécution de peine ou de mesure, comme modalité diversifiée et adaptée d'accompagnement des PPSMJ, en complément de suivis individuels.

En conformité avec les règles pénitentiaires européennes, la DAP a lancé en 2007 « *l'expérimentation à grande échelle d'un ambitieux programme de prévention de la récidive (PPR), qui est au cœur de ce faisceau d'initiatives, et sur lequel porte prioritairement l'effort de la DAP (qui entend en faire « une orientation stratégique et durable »)*. Ces programmes promeuvent une *approche nouvelle de la problématique du passage à l'acte et de sa réitération, en jouant – à travers la mise en place de groupes de parole en milieu fermé comme en milieu ouvert – des effets de socialisation et d'émulation liés à la dynamique de groupe* » (Brillet, 2009). Les objectifs spécifiques des groupes de parole de prévention de la récidive, sont « *d'amener les personnes placées sous main*

¹ Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

² Cf. appel à projet

de justice à réfléchir aux conséquences de leurs actes (reconnaissance de la victime dans sa souffrance) et à en assumer la responsabilité » ; « d'accroître à leurs yeux l'intelligibilité de la sanction : la participation au groupe de parole – et l'élaboration du passage à l'acte qui lui est corrélatif – sont faites pour donner du sens au parcours d'exécution de peine » ; de « donner des outils pour repérer (rappel à la loi / connaissance des infractions sur le plan pénal) et apprendre à gérer les situations à risque (développement d'habiletés sociales). Il s'agit d'amener progressivement les participants à « mieux se contrôler », à construire leur propre « programme de contrôle » pour éviter la réitération du passage à l'acte, mais aussi à mettre en place des « stratégies d'évitement » à travers l'« identification des personnes ressources » et l'« acquisition de comportements pro-sociaux » et de favoriser « une adhésion personnelle et individuelle aux soins si nécessaire ».

Suite à la réponse à l'appel à projet de recherche, deux principaux axes de recherche ont été retenus pour ce travail.

Axe 1 : Evaluation de l'effet du groupe de parole sur le devenir des sujets suivis, en tant qu'action éducative sur la prévention de la récidive, à partir d'une analyse qualitative de groupes de parole et une analyse quantitative sur un échantillon représentatif au plan national.

Axe 2 : Analyse des effets induits par cette pratique nouvelle et observation des aménagements des pratiques professionnelles et institutionnelles qu'elle suscite, à partir d'une analyse « institutionnelle ».

Problématisation de l'objet de recherche

A partir d'une analyse des évolutions pénales, de l'évolution des missions professionnelles au sein des SPIP et des travaux sur l'évaluation et la gestion du risque, deux notions principales traversent et alimentent les GPPR : la notion de *dangerosité/risque de récidive* et sa prévention à travers la *responsabilisation du sujet dans les groupes* et plus largement dans le parcours d'exécution des peines ou des mesures. Chacun des deux axes, indépendamment puis de façon articulée, définissent une conception et une mise en œuvre des GPPR. L'objet de la recherche a été défini autour du *processus de responsabilisation* des sujets détenus/probationnaires au sein du groupe, en tant qu'il est composé de dimensions liées à la récidive³. Nous avons formulé l'hypothèse selon laquelle le groupe allait susciter du mouvement, du changement sur les axes qui définissent la responsabilisation, au regard des modules mis en œuvre dans le groupe et de la manière dont ils sont travaillés à travers la dynamique de groupe et l'animation des groupes. En termes de contenu, la *responsabilisation* a été déconstruite autour de trois dimensions principales, formalisées à partir des données de la littérature et des éléments concrètement mis au travail au sein des GPPR: le rapport du sujet à l'acte et à la loi ; le rapport du sujet à l'autre et à la victime ; le rapport du sujet à lui-même et à lui-même en situation.

³ « Lié à la récidive » ne signifie pas « cause de la récidive ».

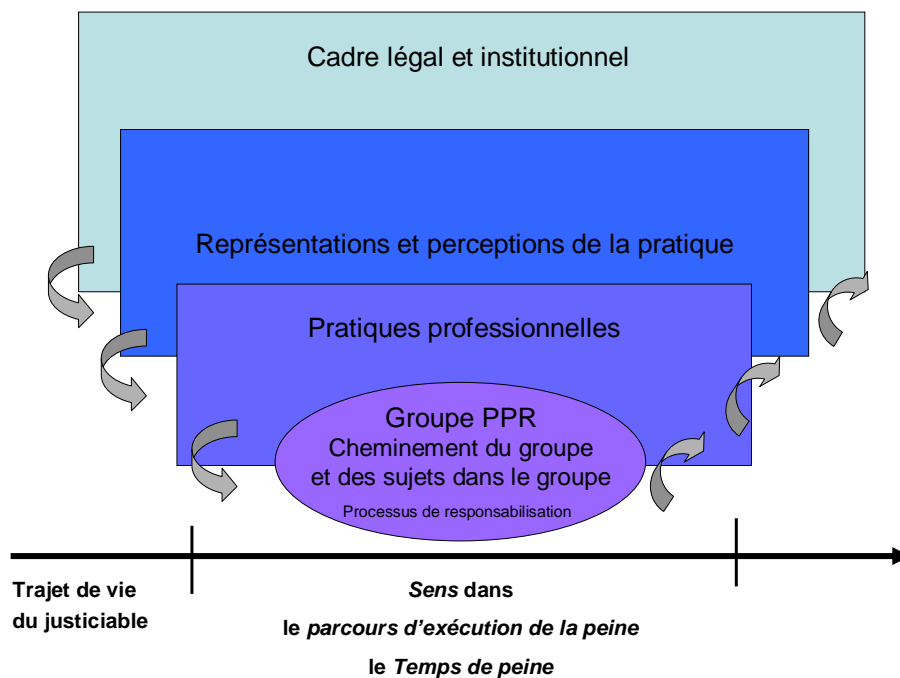
Contextualisation de la mise en œuvre de la pratique professionnelle au sein des SPIP

Au-delà de la pratique des GPPR, une partie de ce travail visait à analyser l'inscription des groupes au sein des services et des pratiques du SPIP à partir d'une analyse des pratiques professionnelles. Il s'agissait ici de considérer les acteurs du SPIP comme des acteurs situés (Debuyst, 1993) dans le milieu dans lequel ils évoluent. Les professionnels sont envisagés comme des êtres en situation et en relation avec leur environnement, porteurs d'une histoire et d'une identité professionnelle et agissant, à ce titre, de manière particulière sur leur environnement.

La possibilité de responsabilisation des sujets au sein des GPPR est apparue comme étant étroitement liée au cadre sécurisant du groupe et à la dynamique de groupe, au cadre pénitentiaire d'exécution des peines et mesures, mais également aux potentialités des CPIP animateurs à favoriser cette responsabilisation et à être eux-mêmes sécurisés et contenus dans un cadre institutionnel, formant un maillage symbolique.

Nous avons formulé l'hypothèse selon laquelle les potentialités professionnelles et institutionnelles des GPPR à susciter des processus de responsabilisation dépendent des possibilités d'intégration significative et historicisée de la pratique des GPPR au sein de la profession des CPIP. Cette perspective d'intégration significative relève des possibilités de mise au travail articulées des conditions professionnelles d'exercice, résultant du cadre et de ses effets, à travers les processus de contenance/conteneur, d'appropriation et de cohérence.

Schéma de la problématisation de l'objet de recherche :



2-Méthodologie de la recherche

Axe 1 : Evaluation de l'effet ou de l'impact du groupe de parole sur le devenir des sujets suivis, en tant qu'action éducative sur la prévention de la récidive. Il s'agissait d'évaluer l'évolution des sujets *dans* et *par* les groupes de parole.

Deux types de recueil des données ont été réalisés. Des observations des groupes de parole : afin d'évaluer les effets des groupes sur les PPSMJ, un même chercheur a observé l'intégralité des séances d'un GPPR. Cette observation a aussi permis d'analyser les effets de la méthodologie et des modes de pédagogie utilisées par les animateurs. En complément de ces observations, des entretiens de recherche ont été conduits avant et après les GPPR afin d'évaluer l'évolution des sujets sur différentes dimensions. L'évaluation a été réalisée grâce à des tests et échelles, en fonction de dimensions mises au travail dans les groupes : empathie, intimité, estime de soi, estime de soi social, stratégies d'adaptation, assertivité et temporalité (pour les PPSMJ condamnées à de longues peines). Une grille d'entretiens semi-structurés complète le dispositif en investiguant les différentes sphères existentielles des sujets (domaines familial, conjugal, professionnel, judiciaire, etc.) ainsi que la chaîne infractionnelle, à travers une lecture diachronique et synchronique.

Axe 2 : Analyse des effets induits par cette pratique nouvelle et observation des aménagements des pratiques professionnelles et institutionnelles qu'elle suscite, à partir d'une analyse « institutionnelle ». L'hypothèse formulée précédemment nous a conduits à déconstruire différents niveaux de l'institution et de la pratique afin de repérer les aménagements que les GPPR introduisent chez les professionnels. La conceptualisation de l'aménagement des pratiques que nous développons pense le rapport subjectif et/ou collectif d'un professionnel et/ou d'un groupe de professionnels au cadre institutionnel, à l'institution elle-même, ainsi qu'aux PPSMJ, collègues et partenaires pénitentiaires et non pénitentiaires. Cette analyse est réalisée en distinguant différents niveaux : le rapport à la tâche, à l'activité professionnelle : quelles sont les incidences de cette pratique nouvelle dans le rapport à l'activité professionnelle ?, le rapport au justiciable : quelles sont les incidences dans le rapport au justiciable ?, le rapport à l'équipe/SPIP : quelles sont les incidences dans le rapport à l'équipe ?, le rapport aux autres pénitentiaires : principalement les praticiens du milieu fermé (surveillants, direction, gradés, etc.) et aux partenaires Ce point a été appréhendé au regard du PEP comme lieu d'articulation des pratiques professionnelles et de leur mise en cohérence. Cette déconstruction est réalisée à la lumière de différents concepts : le sens, le cadre, la continuité, la contenance/conteneur, la cohérence et l'appropriation.

Pour se faire, 39 professionnels, majoritairement des animateurs de GPPR, mais aussi des non animateurs, membres de la direction ou juges de l'application des peines ont été interrogés. A ces entretiens s'ajoutent deux journées de recherche qui ont réuni 24 animateurs pour la première et 11

pour la seconde.

Adaptation du protocole de recherche aux limites du terrain

Contrairement à ce qui était initialement prévu dans le protocole de recherche, des difficultés d'accès au terrain nous ont limité l'accès à l'ensemble des données : quatre groupes de parole (six étaient prévus) ont été suivis et analysés. Le nombre restreint des groupes d'étude n'autorise pas la généralisation des résultats obtenus. Ils doivent être considérés comme des illustrations de pratiques singulières. Malgré la transmission de protocoles à 24 animateurs qui devaient alimenter le versant quantitatif de la recherche, seul un protocole nous a été retourné en raison de difficultés diverses rencontrées sur les terrains d'étude. L'échantillon prévu aurait dû permettre de procéder à une analyse statistique fine des évolutions des PPSMJ, en cherchant le niveau de significativité des changements observés avant et après les groupes et les liens entre les dimensions et leur évolution dans une approche plurifactorielle.

Malgré cette absence de données statistiques, nous avons choisi d'observer les tendances en lien avec les discours des participants, les thématiques mises au travail dans les GPPR et la dynamique de groupe, dans une démarche clinique qualitative et d'observation.

3-Structuration du rapport de recherche

Le rapport de recherche se présente sous la forme de deux grandes parties comprenant, pour la première, le « cadre législatif et théorique » dans lesquels s'inscrivent les GPPR. Une déconstruction épistémologique et théorique des notions de dangerosité, de risque et de responsabilisation est proposée, ainsi qu'une mise en perspective des différentes évolutions législatives et des missions du SPIP, mettant la prévention de la récidive au centre des pratiques des SPIP

La seconde partie regroupe l'ensemble des observations effectuées tant du côté de l'analyse des effets produits par les GPPR sur le processus de responsabilisation, que d'un point de vue institutionnel, à travers l'analyse des pratiques professionnelles des CPIP et des SPIP.

4-Les principaux résultats

-Le processus de responsabilisation au sein des GPPR

Malgré les différentes limites méthodologiques de ce travail, il convient de souligner les effets des GPPR sur différentes dimensions du processus de responsabilisation.

Rapport à l'autre

Les effets de la dynamique de groupe sont avant tout perceptibles dans le rapport à l'autre, dans le sens de la prise en compte des spécificités et singularités d'autrui, ainsi que leur acceptation, malgré la différence observée. Les sujets font également l'expérience d'une forme de « réversibilité », dans un espace-écart qui permet de « prendre sur soi », afin de ne pas répondre en symétrie, mais de se décaler et de supporter les points de vue divergents, grâce à l'apport de la pensée et de l'expérience des autres.

Le groupe offre les conditions d'une reconnaissance de l'altérité et de l'appropriation de postures qui en découle : bienveillance, respect, écoute, conseil, aide, etc. L'ouverture à l'autre permet aux PPSMJ de prendre conscience de l'isolement social dans lequel ils ont pu s'enfermer.

Rapport à soi

Le travail du groupe a avant tout permis aux sujets la mise en mots des émotions et l'expression de leurs éprouvés notamment ceux qui, dans un premier temps, étaient dans une posture de retrait (que ce soit à cause de leur timidité ou d'une méfiance). La confrontation à l'autre met en avant les effets d'appropriation d'une image subjective, entendue comme la saisie par le sujet de ses propres spécificités tant en termes de vulnérabilités que de potentialités, dans sa vie courante (coping) et dans les moments qui précèdent l'infraction. La dynamique du groupe offre la possibilité de se décentrer et de se distancier par rapport à la représentation que les sujets avaient d'eux-mêmes, d'intégrer les similitudes et différences, ce qu'ils veulent être ou ne pas être, amenant à se repositionner. Le travail sur les stratégies d'évitement a permis le repérage des situations à risque et leur contexte d'émergence. La remise en question personnelle au travers du GPPR suscite des souhaits d'orientation vers un suivi thérapeutique pour des sujets qui n'en percevaient pas l'intérêt et/ou une réorientation des suivis, pour ceux qui étaient en cours.

Rapport à la loi

Si l'appropriation du cadre et des règles du groupe, en tant qu'elles se réfèrent à l'intériorisation de normes et d'interdits (groupe social) apparaît prégnante dans les groupes observés, l'intégration des interdits externes apparaît plus complexe. Les sujets ont conscience d'avoir enfreint les règles sociales, en référence au Code Pénal, pour les infractions commises. Cependant le rapport à la sanction pénale demeure au niveau d'une contrainte externe et non d'une appropriation subjective qui impliquerait la prise de conscience de ses effets pour la victime et la société. Ces points mériteraient d'être approfondis dans les groupes. La reconnaissance des interdits étant un préalable à leur intégration, cette appropriation peut advenir ultérieurement dans « *l'après coup* » et dans le travail qui sera conduit avec un CPIP ou dans une prise en charge thérapeutique. De plus, il est apparu dans les évaluations post-groupe un changement de regard porté sur le SPIP, en tant qu'il est maintenant perçu comme une instance d'accompagnement des sujets et non plus uniquement comme une instance de contrôle, impulsant une nouvelle dynamique dans le rapport aux CPIP.

Rapport à l'acte

Le groupe favorise l'apparition d'une prise de recul quant aux processus qui conduisent à l'infraction et à leur motivation. Le repérage des situations à risque dans la période antérieure à l'infraction, ou plus globalement dans la vie des sujets, favorise la prise de conscience des dynamiques

personnelles et contextuelles qui mènent à l'infraction. L'expérience des autres fait résonance et met en avant les limites d'un défaut de reconnaissance de ses propres difficultés.

-Les principaux résultats de ce travail permettent de formuler les préconisations suivantes

A. Du côté de la pratique professionnelle et de l'institution

De manière générale, il est apparu que le développement et l'arrivée des GPPR se situent dans un contexte institutionnel complexe, marqué par des difficultés organisationnelles et de moyens. Trois axes articulés mettent en difficulté l'intégration signifiante de la pratique des GPPR au sein des SPIP : le cadre organisationnel, la politique pénale et le sens du métier. L'articulation d'une politique criminelle vécue comme de plus en plus sécuritaire à une augmentation de la part prise par le contrôle dans l'ensemble de l'activité professionnelle, associé à un vécu de surcharge de travail et à de changements rapides non assimilés dans la pratique, participent à une conflictualisation des positions professionnelles.

A partir des principaux éléments dégagés dans l'analyse des pratiques professionnelles, il semble opportun de mettre en place des groupes de discussion, et d'échange autour des pratiques professionnelles, dans les différents SPIP ou dans les Directions Interrégionales, de manière à travailler les représentations de chacun sur le métier, ses évolutions professionnelles et l'arrivée des GPPR. Cette absence d'échanges suscite aujourd'hui des clivages au sein des équipes (notamment animateurs / non animateurs) qui pourraient être dépassés par l'identification d'un socle commun de compétences et d'objectifs, en tenant compte de la richesse des divers modalités d'intervention.

L'interview de praticiens de différents SPIP a permis de mettre au jour l'existence d'un malaise professionnel exprimé à travers le vécu de surcharge de l'activité, les difficultés d'appropriation de pratiques en mutation, entraînant une perte de repère dans l'activité, un sentiment d'usure au travail, etc. En raison de ces éléments, il est difficile pour les professionnels de s'approprier une nouvelle pratique, de l'inscrire dans l'histoire professionnelle et de lui donner un sens. Or cette difficulté engendre des perceptions négatives du métier de CPIP, par les CPIP eux-mêmes. L'accumulation de nouvelles tâches et le sentiment de ne pas en avoir la maîtrise, favorise la dévalorisation de la qualité du travail perçue. L'instauration d'espaces dédiés à l'analyse de la pratique ne permettra pas de se dégager de la surcharge de travail. Toutefois, elle offrira les conditions d'une expression des sentiments et émotions, de leur analyse et mise en sens.

La pérennisation de la pratique des GPPR semble passer par l'instauration d'un cadre institutionnel et organisationnel qui leur donne une place légitime et les inscrit dans les objectifs des services, au même titre que les autres pratiques ; d'autant que l'analyse des pratiques montre que diverses résistances à leur égard sont liées aux représentations sur cette pratique, plus qu'à une connaissance effective, et qu'elles tendent à s'estomper au fur et à mesure des retours des groupes et des évolutions perçues chez les sujets.

Afin de favoriser le développement des GPPR et d'éviter les représentations erronées à leur égard, il conviendrait d'adopter différentes mesures :

- informer sur les domaines, thématiques, des séances de groupe, afin de montrer que le GPPR peut viser une approche globale du sujet sans être exclusivement centré sur le passage à l'acte et la récidive.

- Expliciter les critères de différenciation entre groupes à visée thérapeutique et de prévention de la récidive.

- Eviter d'isoler les animateurs en faisant du PPR un projet de service.

- Réaliser une évaluation des effets du GPPR sur les participants. Celle-ci doit être portée à la connaissance de l'ensemble du service.

- Inscrire les GPPR dans un projet de suivi pour le justiciable. Plutôt que de penser le GPPR comme un acte autonome, il convient de l'inscrire dans la continuité des pratiques du service et du Parcours d'Exécution des Peines et Mesures.

B. Du côté des groupes et de l'animation des groupes

Concernant la constitution du groupe, le nombre de sujets n'est pas sans incidence sur la qualité de l'animation. Si un grand nombre (10 ou +) peut rassurer les animateurs en laissant penser que les échanges seront facilités, un nombre restreint (5/6 personnes) permet de questionner au plus près ses membres. Ceux-ci sont plus facilement mobilisés et les effets du GPPR sont plus marqués. Si le référentiel PPR indique un nombre moyen de « 8 à 10 » personnes, ce chiffre nous paraît trop élevé au vu des observations de terrain. A l'inverse, un nombre trop restreint (inférieur à 4) ne permet pas l'installation de la dynamique de groupe.

Concernant la thématique du groupe, nos observations révèlent une tendance naturelle à constituer un groupe autour d'une même problématique judiciaire (agression sexuelle, délinquance routière, etc.). Or, le GPPR vise à mettre en question l'émergence de l'acte, le sens de celui-ci pour la PPSMJ et les possibilités de réinsertion du sujet par la prévention de la récidive. Il est alors intéressant de regrouper des sujets en fonction des problématiques des sujets : dimension relationnelle, etc. La prise de conscience de la transgression dépasse la qualification juridique des faits. Dès lors, des thématiques générales telles que la violence ou la conjugalité permettent de questionner au plus près le sujet qui se reconnaît dans l'autre au-delà de la même qualification juridique d'actes.

Concernant le contenu des séances, celui-ci ne doit pas se focaliser sur les facteurs de risque mais également sur les facteurs de protection, afin de favoriser une perspective globale du sujet en situation et en relation. Il s'agit de ne pas réduire le sujet à son acte et d'envisager le comportement infractionnel dans sa complexité. Ceci permet de se décentrer des aspects négatifs et de mobiliser plus efficacement les sujets en questionnant les « potentialités » plutôt que les « manques » (Risk Need

Responsivity model *versus* Good Lives Model) . Nos observations ont montré l'intérêt et la pertinence d'une orientation vers le sujet envisagé dans sa globalité et complexité. Le travail sur les émotions, les habiletés sociales au sens large, apparaît davantage mobilisateur de changement dans les groupes observés.

Concernant l'animation, le mode de pédagogie doit être aménagé à chaque groupe et participant. Le principe de réceptivité doit être appliqué pour se situer au niveau des capacités d'élaboration du sujet. Il revient alors aux animateurs de se saisir de la dynamique de groupe pour repérer les sujets les plus en difficulté.

Nous avons observé des programmes construits autour de séances visant chacune un objectif particulier (empathie pour la victime, stratégies d'évitement, etc.). Un lien doit toutefois être créé entre ces séances pour rappeler l'objectif général de prévention de la récidive, sans quoi chaque séance peut perdre son sens. Cette cohérence interne favorise l'émergence d'une histoire collective du groupe.

L'ensemble des animateurs rencontrés a abordé la nécessité de recourir à des outils pour médiatiser la rencontre avec les participants. Si l'intérêt des outils est indéniable sur le plan pédagogique, leur utilisation doit être pensée au-delà de la simple technicité. L'outil est un moyen de susciter la pensée des participants autour des thématiques abordées en dépassant les consignes de l'outil. L'activité mérite là-aussi d'être systématiquement reliée à la prévention de la récidive afin qu'elle prenne sens pour les sujets du groupe.

Concernant l'utilisation du groupe, en tant qu'entité spécifique, il place le sujet dans un environnement comparable à ce qui se joue dans toute société, renonçant à ses propres désirs pour laisser place à l'autre. Les sujets expérimentent *via* la dynamique de groupe, le rapport à l'autre, le respect d'autrui, des règles et le rapport à soi dans le renvoi de sa propre image. Les animateurs doivent donc porter une attention particulière à la façon dont les sujets évoluent au sein des groupes, au-delà des mises en avant et retrait.

En se décentrant des stricts regards portés sur le passage à l'acte pour appréhender un sujet dans sa globalité, le GPPR interroge les vulnérabilités des PPSMJ et leur donne un sens particulier dans une histoire de vie. Ainsi, les facteurs de risque, mais aussi (et surtout ?) les facteurs de protection, doivent être mis au travail via le GPPR et la dynamique de groupe suscitée. Afin de dépasser une approche centrée sur l'acte, nous distinguons trois niveaux dans l'analyse de la chaîne infractionnelle : le niveau de la catégorie infractionnelle, le niveau factuel et le niveau contextuel et environnemental. Ces trois niveaux répondent aux objectifs du PPR et permettent de questionner chez le sujet, dans une approche prospective, les conditions de sa réinscription dans la société, tout en portant un regard rétrospectif sur les actes.

.....